

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration : Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSETTE Alice

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 23

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 4

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

AFFICHE LE

- 1^{er} AOUT 2024

COMMUNE DE CAVEIRAC

1°) Mme Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Mai 2024 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour du conseil portant sur l'actualisation du tarif de la Redevance d'abonnement de l'Eau Brute pour l'année 2024. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'UNANIMITE.

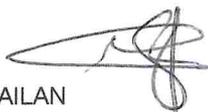
- **Rapport N°1-** Convention avec ENEDIS et le SMEG pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aérien afin d'installer et exploiter le réseau de caméras de vidéoprotection- Rapporteur C. ANDRE
- **Rapport N°2-** Taxe Locale sur la Publicité Locale Extérieure (T.L.P.E.) –Fixation des Tarifs à partir de 2025- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- **Rapport N°3-** Attribution d'une Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- **Rapport N°4-** Intégration dans le domaine communal : voie et espace du lotissement « Les Perrières » - Rapporteur C. GUERRE
- **Rapport N°5-** Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) de la Vaunage- Rapporteur C. LAPIERRE
- **Rapport AJOUTE N°6-** FINANCES - Actualisation de la Redevance de l'abonnement d'Eau Brute pour l'année 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- **Décision N° 08-** Prise le 12 juin 2024 : Révision du loyer de Mr et Mme LANGLOIS à compter du 1er juillet 2024 pour un logement au 1er étage de la poste Route de Nimes. Le montant du loyer, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, est fixé mensuellement à 740,01 €
- **Décision N° 09-** Prise le 12 juin 2024 : Crèche GUILIBULLE- Mise à disposition gratuite des locaux. Vu le bail de location pour des locaux et d'un jardin privatif, sis 5 rue Emile POUYTES à l'association GUILIBULLE. Vu l'article 3 de la Convention avec l'association GUILIBULLE du 28 février 2024, Considérant que la commune à partir du 1er janvier 2024, met à disposition des locaux à titre gracieux, l'association GUILIBULLE, ne versera plus de loyer bénéficiant à titre gracieux de ces locaux à partir du 1er janvier 2024

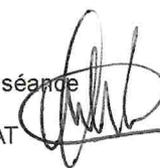
Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



- **Décision N° 10-** Prise le 13 juin 2024 : Location et maintenance de deux copieurs. Suite à la consultation réalisée relative au contrat de location de deux photocopieurs noir et blanc et couleur neufs, le contrat de location financière pour deux copieurs neufs destinés aux écoles de la commune de Caveirac est attribué à TOSHIBA (sis 43 rue Saint Jean Dieu à LYON). Durée du contrat : 16 trimestres à compter du 1er septembre 2024. Montant : 537.00€ HT par trimestre

5°) Informations du Maire

Manifestations à venir :

En Juillet

- **Dimanche 30 Juin à 17h30 – rdv dans le parc du Château : pour une balade artistique** dans le cadre de la 4^{ème} édition des Chemins de Traverses. Spectacle à destination du jeune public à partir de 6 ans – Durée 35 mn
- **Mardi 2 Juillet :** Concours de boules dans le Parc du Château
- **Samedi 6 Juillet à 20h30:** Caveirac, Mon village sous les étoiles sur le site St Roch.
Lecture de contes par les conteurs de la Compagnie Partance
 - o 2 Départs prévus : 20h30 du parking du Clos du Château
20h45 du parking de la Font d'ArquesSoirée accompagnée par des bénévoles de l'Association Pierre Sèche et Garrigue. Prévoir lampe frontale, chaussures de marche et plaid. Pour plus d'informations, voir le site de la mairie
- **Mardi 9 Juillet à 18h30** à la Médiathèque : soirée Jeux
- **Du 12 au 15 Juillet :** FETE VOTIVE (programme sur le site de la mairie)
- **Samedi 24 Août de 18h à 23h :** Marché Nocturne sur la Place du Château
- **Jeudi 29 Août**
 - o **de 14h à 19h :** Collecte de sang à la salle polyvalente
 - o **En soirée :** le CCAS propose une soirée Cinéma en Plein Air dans la cour de la Médiathèque (programme à venir sur le site de la mairie)

Informations complémentaires :

- Le Vestiaire Solidaire du CCAS sera fermé en Juillet et Août
- La médiathèque sera fermée du mardi 30 Juillet au samedi 10 Août

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 25 Juillet

Pour le mois d'Août, pas de date arrêtée à ce jour

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Convention avec ENEDIS et le SMEG pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aérien afin d'installer et exploiter le réseau de caméras de vidéoprotection- Rapporteur C. ANDRE

Monsieur Christian ANDRE, Adjoint au Maire délégué à l'Administration Générale et aux Bâtiments Communaux, Rapporteur, expose :

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la Ville de Caveirac, il apparaît nécessaire d'utiliser certains des poteaux appartenant à la société ENEDIS comme supports des caméras.

Il convient donc de conventionner, de façon tripartite, avec ENEDIS et le SMEG (Territoire d'Energie), concernant l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aérien pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéoprotection dans la commune de Caveirac.

D'un point de vue financier, la Ville ne versera aucune redevance, ni droit d'usage à ENEDIS ou au SMEG.

Vu l'intérêt pour la commune de Caveirac d'utiliser les mâts des gestionnaires de réseaux pour y déployer son propre parc de caméras de vidéoprotection, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention, avec ENEDIS et le SMEG concernant l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à la signer.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes permettant l'application des dispositions de cette convention.

Le rapport de Monsieur ANDRE entendu,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention, avec ENEDIS et le SMEG concernant l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes permettant l'application des dispositions de cette convention.

Voir Annexe

RAPPORT N°2- Taxe Locale sur la Publicité Locale Extérieure (T.L.P.E.) - Fixation des Tarifs à partir de 2025- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, expose :

La municipalité a fixé les modalités et les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune de Caveirac par délibération du 31 octobre 2008 conformément aux articles L.2333-9 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il convient d'actualiser ces tarifs applicables au sein de la commune suivant l'évolution des tarifs nationaux.

Les tarifs maximaux doivent être fixés avant le 1er juillet de l'année en cours pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Compte tenu de l'appartenance de Caveirac à un EPCI de plus de 50 000 habitants et, conformément à l'article L.2333- 10 du CGCT, la commune a choisi le tarif de la tranche supérieure. Une fois la délibération adoptée, l'application de la TLPE est reconduite chaque année.

Par application du principe d'équité sur le territoire communal sur la taxation des enseignes, il convient de maintenir la suppression de l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2008 instituant la TLPE,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

- D'une superficie inférieure ou égale à 50 m²..... 24.40 €
- D'une superficie supérieure à 50 m²..... 37.00 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

- D'une superficie inférieure ou égale à 50 m².....55.70 €
- D'une superficie supérieure à 50 m².....111.20 €

Enseignes

- surface comprise entre 7 m² et 12 m².....24.40 €
- surface comprise entre 12 m² et 50 m²..... 37.00 €
- surface supérieure à 50m².....74.20 €

APPROUVE les modalités de calcul et de déclaration suivantes :

1) Dispositif exploité sur une année complète : SUPERFICIE x TARIF

2) Création ou suppression d'un dispositif en cours d'année (règle du prorata temporis) :
[(SUPERFICIE x TARIF) /12] x NOMBRE DE MOIS DE TAXATION

3) La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie

- Avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- Dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

A défaut de déclaration le dispositif s'appliquera sur l'année entière.

La déclaration comprend notamment la superficie en mètres carrés (m²), la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

APPROUVE l'exonération totale des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² en surface cumulée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les recettes ainsi générées seront inscrites à l'article 7368 du Budget Principal de la collectivité

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



3/6

La Secrétaire de séance

Sophie LINSERAT



Madame GIOVANNELLI Odile, Adjointe aux Finances, Rapporteur, expose :

Le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale (CCAS) par le biais de subvention d'exploitation inscrite dans la prévision budgétaire.

Considérant que les charges de fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS) sont équilibrées principalement par la subvention annuelle inscrite au budget principal de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du centre communal d'action sociale

Vu le budget de la ville,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement du centre communal d'action sociale de 15 000€ au titre de l'exercice 2024

PRECISE que cette somme, sera mandatée à l'article 657363 correspondant au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame MAZAY Isabelle et Monsieur LEDIEU Bertrand quittent la salle, étant propriétaires indivisaires du lotissement « Les Perrières ».

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Vu la demande de Monsieur Gérard LINK, Président, de l'Association représentant les propriétaires des voiries et espaces communs du lotissement « Les Perrières », sollicitant le classement dans le domaine public communal des parcelles section AT 313 et AT 496 (anciennement AT 307) d'une superficie totale de 2869 m².

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la voie de ce lotissement est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

Considérant que le classement dans le domaine public de cette voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celle-ci.

Il est proposé :

- Le classement dans le domaine public communal, de la voie du lotissement « Les Perrières », d'une longueur de 284 mètres linéaires
- Le classement dans le domaine privé de la Commune la parcelle AT 313 où est situé le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 10 juin 2024.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

ACCEPTE : la rétrocession de la parcelle AT 496 d'une contenance de 2859 m² (anciennement AT 307), destinées à être intégrées dans la voirie communale.

ACCEPTE : la rétrocession de la parcelle AT 313, d'une contenance de 10 m où est situé le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».

DECIDE :

- De classer dans le domaine public communal :
 - ♦ La voie du lotissement « Les Perrières », parcelle AT n° 496 d'une longueur de 284 mètres linéaires
- De classer dans le domaine privé de la Commune :
 - ♦ La parcelle AT n° 313 où est implanté le transformateur électrique du lotissement « Les Perrières ».
- De mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

DIT : que les frais de notaire seront à la charge des Indivisaires du lotissement.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont les actes notariés.

Voir Annexe

Le Maire

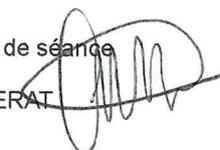
Jean-Luc CHAILAN



4/6

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



RAPPORT N°5- Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) de la Vauvage- Rapporteur C. LAPIERRE

Madame Catherine Lapierre, Adjointe au Maire, déléguée aux Ecoles et à la Jeunesse, rapporteur, expose :

La Convention Territoriale Globale, CTG, signée la 30 juin 2022 regroupe 7 communes (Bernis /Caveirac/Clarensac/Langlade/Milhaud/Saint Côme/Saint Dionisy) sur le territoire de la Vauvage. 4 thèmes retenus sont : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. C'est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées par le périmètre de cette CTG.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Sur le secteur Vauvage, et pour les 7 communes précitées, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- . Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- . Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité
- . Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximités pour tous les habitants.

Afin d'accompagner les communes concernées, le recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vauvage est nécessaire, et dont les contours doivent être définis par le biais d'une convention précisant les modalités de financement et de mutualisation de ce futur agent. Une évaluation des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires a été réalisée comme suit :

Dépenses de Fonctionnement prévisionnelles annuelles	
Salaires + charges salariales	36 773 €
Frais de fonctionnement estimatif	10 450 €
Dépenses d'investissement prévisionnelles	
informatique	1027
Téléphonie	222
Total annuel	48 472 €

A ce jour, seule une participation de la CAF 30 a été obtenue.

L'estimation des dépenses à répartir, pour la part rémunération, est basée sur l'hypothèse du recrutement en fonction des grades retenus. Le salaire et les cotisations salariales afférentes seront définis après le recrutement du chargé de coopération. Les autres dépenses prévisionnelles (fonctionnement et investissement) seront également ajustées au coût réel.

Il est précisé que des recettes supplémentaires pourraient être obtenues de la CAF ou tout autre co-financeur et qui couvriraient les dépenses de fonctionnement. Lors du bilan annuel, ces recettes potentielles viendront en déduction des versements attendus entre les collectivités signataires.

La répartition de la participation financière entre chaque territoire du reste à charge déduction faite des aides de la CAF et d'éventuels aides obtenues d'autres financeurs, sera calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1^{er} janvier. Le tableau de la clé de répartition obtenu est le suivant :

Communes	%	pop totale INSEE
BERNIS	15.71%	3 452
CAVEIRAC	19.97%	4 420
CLARENSAC	18.93%	4 190
LANGLADE	10.37%	2 295
MILHAUD	26.45%	5 855
SAINT-COMES ET MARUEJOLS	3.68%	814
SAINT-DIONISY	4.91%	1 086
TOTAL	100%	22 138

Le Maire

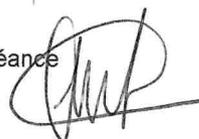
Jean-Luc CHAILAN



5/6

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population INSEE évolue.

Concernant les modalités de paiement, il convient de distinguer les dépenses de personnel, supportées initialement par la ville de Milhaud, et les dépenses courantes et l'investissement initial (achat d'un ordinateur et ses accessoires, d'un téléphone portable, location d'un véhicule de service, frais divers liées à la mission de l'agent etc.) supportées initialement par la ville de Caveirac.

Les autres communes membres de la CTG Vaunage réaliseront le remboursement de ces dépenses à la ville de Milhaud et à la ville de Caveirac à réception du titre émis par ces deux communes au cours du 1 trimestre N+1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL20231123_086/709 en date du 23 novembre 2023 approuvant le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG »,

Le rapport de Madame LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage, telle qu'annexée à la présente délibération;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Voir Annexe

RAPPORT N°6- Actualisation Redevance abonnement de l'Eau Brute pour 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, expose :

Vu la délibération du 28 avril 2016 au terme de laquelle le conseil municipal s'est engagé à optimiser les recettes du budget de l'eau brute ;

Vu la délibération du 16 février 2023 fixant le nouveau tarif de la redevance d'abonnement d'Eau Brute non traitée pour l'année 2023 ;

Au vu de l'actualisation annuelle appliquée et facturée par la société BRL, la ville est donc dans l'obligation de répercuter l'augmentation sur le tarif en vigueur de la redevance d'abonnement;

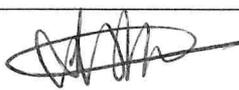
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

FIXE le tarif de la Redevance d'abonnement de l'eau brute, pour l'année 2024 :

PRESTATION	TARIF HT 2024
Redevance d'abonnement	114.47 € / an

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 50.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUN 2024		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LINGERAT Sophie	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



6/6

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

